



TARIFS DE REPRODUCTION ET REUTILISATION

ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE

Tout lecteur désireux de reproduire lui-même des documents peut le faire à l'aide de son propre appareil photographique, sans flash, et du statif mis à disposition, dans le respect du règlement des Archives.

1. Reproduction de documents

Les demandes de reproduction se font via le formulaire de demande disponible sur le [site internet des Archives](#) et en salle de lecture.

Photocopies et impressions (uniquement en salle de lecture)

A4 noir & blanc, l'unité	0,30 €
A4 couleur, l'unité	2,00 €
A3 noir & blanc, l'unité	0,40 €
A3 couleur, l'unité	4,00 €

Prise de vue numérique

Avec identification du document par le demandeur : cote et toute indication permettant de distinguer un document dans une liasse (titre, date, description, correspondants...).

Prise de vue standard, prix par tranche de 10 vues	5,00 €
Prise de vue en haute définition, prix par vue.....	25,00 €

2. Recherches sur indication de références précises

La prestation consiste en l'**identification** du document, sa **reproduction** (papier ou fichier image). Elle n'est réalisée que si les références fournies par le demandeur sont suffisamment précises. Les frais de port sont compris.

Les documents non encore communicables au public selon le Code du Patrimoine (voir le site de la [CADA](#)) ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de recherche sauf s'ils sont communicables aux intéressés, voire aux tiers mandatés. Dans ce cas, les demandes doivent être accompagnées d'un justificatif d'identité (copie de la pièce d'identité) ou du mandat. C'est notamment le cas pour les jugements et les enquêtes judiciaires de moins de 75 ans, pour tous les dossiers individuels, qu'il s'agisse d'un dossier de personnel, d'un dossier de pupille ou d'un dossier médical.

Minute notariale	Indiquer le nom de l'étude ou du notaire, la date de l'acte et, si possible, la nature de l'acte (bail, testament, contrat de vente, contrat de mariage...) et le nom des parties. ⇒ consultez la fiche d'aide à la recherche .	15,00 €
Relevé de succession ou fiche-décès de l'Enregistrement	Les nom et prénom(s) de la personne, sa date de décès et son dernier domicile. ⇒ consultez la fiche d'aide à la recherche .	15,00 €
Transcription hypothécaire	Indiquer l'arrondissement (Chinon, Loches ou Tours), les numéros du volume et de l'acte. Au-delà de 1955, s'adresser à l'administration fiscale compétente. ⇒ consultez la fiche d'aide à la recherche .	15,00 €
Jugements ou pièce de procédure	Indiquer le tribunal, la date précise du jugement et le ou les noms des personnes concernées.	5,00 €
Article(s) de presse lié(s) à un événement	Indiquer le nom du journal ou le lieu de l'événement s'il y a lieu, la date approximative de l'événement (au minimum indication du mois et de l'année).	10,00 €
Recherche dans le <i>Journal Officiel</i> (naturalisation, changement de nom, associations...)	Indiquer au minimum le nom et l'année	5,00 €
Recherche et reproduction d'un autre type de document à partir d'indications précises fournies par l'utilisateur	Préciser la cote du document et tout autre élément permettant de distinguer le ou les documents à reproduire à l'intérieur d'une liasse (titre, date, description, auteurs...).	5,00 € par tranche de 10 vues

3. Réutilisation des documents conservés par les Archives départementales

Seule la **réutilisation d'informations publiques à des fins commerciales portant sur 100 000 images ou plus** donne lieu à la perception d'une redevance et à la signature d'une licence de réutilisation (voir le Règlement des archives article 27).

Prix par image et par an..... 0,003 € TTC

Dans les autres cas, la réutilisation des informations publiques est gratuite et non soumise à la signature d'une licence.

La réutilisation :

- *des informations privées pour lesquelles les Archives départementales ont une autorisation de réutilisation du cédant ou de ses ayants-droits ;*
- *des œuvres protégées au titre des droits d'auteur pour lesquelles les archives départementales ont un contrat de cession des droits patrimoniaux*

est gratuite mais est soumise à la signature d'une licence.

4. Frais de mise à disposition

La mise à disposition des images numérisées peut donner lieu à la perception de frais dans les cas où la demande porte sur plus de 10 000 images. La tarification tient compte des opérations techniques à la charge du département (extraction de données, compression et transfert de fichiers, ...). Elle est calculée sur la base d'un taux horaire de 25€ TTC et fait l'objet d'un devis préalable.